

---

**Règlement de l'opération commerciale**  
**« Gagnez une croisière à vie avec GlobeSailor »**

---

**Société organisatrice :**

**GLOBESAILOR SAS**, société à responsabilité limitée au capital de 14.329 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 893 909, dont le siège social est situé 141, avenue de Clichy – 75017 Paris (ci-après la « **Société organisatrice** »).

La Société organisatrice propose un jeu sans obligation d'achat (ci-après l' « **Opération commerciale** ») dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

**1. Description de l'Opération commerciale**

L'Opération commerciale est intitulée « *Gagnez une croisière à vie avec GlobeSailor* ».

La durée de l'Opération commerciale s'étend du 3 décembre 2022 au 26 janvier 2023.

L'Opération commerciale est ouverte pour le monde entier.

L'Opération commerciale est un jeu permettant de gagner un avoir ouvrant droit à la réservation de navires de plaisance et croisières par l'intermédiaire du site internet de la Société organisatrice : <https://www.globesailor.fr/>.

Au sens du présent règlement, la croisière s'entend de la prestation offerte par la Société organisatrice consistant en un voyage touristique à bord d'un bateau avec équipage, dont l'itinéraire est prédéfini ou non et dont les prestations sont énumérées au sein du bon de commande (ci-après la « **Croisière** » ou les « **Croisières** »). Les Croisières incluent les Croisières à la cabine et les Croisières privatisées.

Le service de location de bateaux consiste en la mise en relation entre les personnes morales ou physiques souhaitant mettre en location un bateau et les personnes physiques souhaitant louer un bateau par l'intermédiaire de la plateforme en ligne développée par la Société organisatrice (ci-après la « **Location de Bateau** »).

Le loueur s'entend toute personne physique ou morale, propriétaire ou exploitant un bateau ou son représentant, exerçant une activité de location de bateau à titre professionnel et souhaitant mettre à disposition un bateau à une personne physique par l'intermédiaire de plateforme en ligne développée par la Société organisatrice (ci-après le « **Loueur** »).

**2. Participants**

L'Opération commerciale est ouverte à toute personne physique majeure quel que soit son lieu de résidence ; à l'exception des salariés et mandataires sociaux de la Société organisatrice, de leurs partenaires et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

La participation est nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Pour participer, il convient de remplir le formulaire disponible sur ce lien :

<https://mailchi.mp/globesailor.fr/jeu-concours-croisiere-a-vie> en renseignant votre adresse e-mail, vos nom et prénom puis de cliquer sur « Je participe ! » pour transmettre les informations. Le clic sur le bouton vaut acceptation du présent règlement.

### **3. Lot pour l'Opération commerciale**

La Société organisatrice met en jeu :

- Un avoir pour une personne pour la Location de Bateaux et/ou la réservation de Croisières pendant quatre-vingt-dix-neuf (99) ans d'une valeur de trois mille euros toutes taxes comprises (3.000 € TTC) par an à valoir sur le site internet de la Société organisatrice (ci-après le « **Lot** »).

Le Lot offert comprend la réservation d'un service sur la plateforme de la Société utilisatrice (Location de Bateau et/ou Croisière) à hauteur de trois mille euros toutes taxes comprises (3.000 € TTC) par an ; sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

Dans tous les cas, le Lot offert ne comprend pas :

- Vols aériens ;
- Transferts aller et retour entre l'aéroport et le bateau ;
- Boissons alcoolisées (hors vin ou bière servis aux repas) ;
- Dîners ;
- Dans le cas d'une Croisière, caisse de bord (obligatoire) à régler en espèces sur place (à ce jour 150€/personne en double, 200€/personne en single) ;
- Pourboires pour l'équipage ;
- Options à régler sur place ;
- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance annulation ;
- Autres dépenses personnelles.

Le Lot n'est pas échangeable contre un autre objet ou service, ni une quelconque somme d'argent et ne peut donner lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total.

Le gagnant n'a droit à aucune compensation de la part de la Société organisatrice si le séjour réservé est inférieur à la valeur du Lot, soit trois mille euros toutes taxes comprises (3.000 € TTC).

Si le séjour réservé par le gagnant dépasse le montant de l'avoir pour l'année, le gagnant s'engage à payer la différence.

La non-acceptation du Lot, pour quelque raison que ce soit, ne donne droit à aucune contrepartie financière pour le gagnant.

### **4. Désignation et modalités d'information du gagnant**

Le gagnant sera tiré au sort le 27 janvier 2023 par la Société organisatrice.

À cette occasion, il sera tiré au sort également cinq (5) numéros supplémentaires, qui seront pris en considération en cas de refus du prix ou d'absence de réponse par le gagnant du premier tirage. Il est

entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bons de participations.

Le gagnant de l'Opération commerciale sera informé par la Société organisatrice par courriel et par appel téléphonique ; selon les données renseignées lors de sa participation à l'Opération commerciale.

En l'absence de réponse de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours à compter de la confirmation de son gain, la Société organisatrice informera à nouveau le gagnant par courriel et par appel téléphonique. Sans réponse de sa part dans un délai de sept (7) jours à compter de la relance effectuée par la Société organisatrice, le gagnant sera disqualifié et le Lot sera perdu. Le Lot sera remis à la personne qui sera arrivée à la position suivante lors du tirage au sort (par exemple la personne arrivée en deuxième position, si la personne arrivée en première position est disqualifiée).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Il devra communiquer à la Société organisatrice la copie d'une pièce d'identité à jour (carte d'identité ou passeport), et lui communiquer ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, et adresse électronique. Le gagnant s'engage par ailleurs à tenir informée la Société organisatrice de toute modification de ces informations, notamment de son adresse, pendant toute la durée d'utilisation du Lot.

Le renseignement de toute information fautive de la part du participant ou du gagnant entraîne la nullité du gain.

## **5. Droits et obligations du gagnant de l'Opération commerciale**

Le gain est individuel et ne peut en aucun cas être cédé.

Le Lot n'est pas transmissible par le gagnant à quelque personne morale ou personne physique que ce soit. Il demeure attaché à la personne physique du gagnant et ne peut être transmis aux légataires, héritiers, ou au conjoint du gagnant. Il ne peut pas non plus être apporté à une personne morale (société civile, société commerciale, association, trust, ou toute autre personne morale). A compter du décès du gagnant, le Lot ne pourra plus être utilisé par quelque personne que ce soit.

Le Lot devra être personnellement utilisé par le gagnant, ce qui signifie que le gagnant devra être personnellement présent lors de l'utilisation du service réservé sur la plateforme de la Société organisatrice (Location de Bateau et/ou Croisière). Dans le cadre de l'utilisation du Lot, le gagnant ne pourra ainsi pas réserver une Location de Bateau ou une Croisière pour quelqu'un d'autre que pour lui-même. La réservation devra nécessairement être à son nom.

- Le fait pour le gagnant d'utiliser le Lot pour réserver une Location de Bateau ou une Croisière pour le compte d'autrui (y compris pour un membre de sa famille), entraîne la déchéance de tous ses droits au titre du présent jeu, et la caducité du Lot.
- Le fait pour le gagnant d'utiliser le Lot pour réserver une Location de Bateau ou une Croisière à laquelle il ne participe pas à titre personnel, entraîne la déchéance de tous ses droits au titre du présent jeu, et la caducité du Lot, sauf lorsque son absence est justifiée par la survenance d'un des événements suivants, qui devra revêtir tous les attributs de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français : grève interne ou externe à la Société organisatrice ou au Loueur, émeute, guerre, mobilisation générale, décision des pouvoirs publics empêchant de se

rendre sur le lieu du départ du bateau, ou y interdisant la navigation, accident d'avion, catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie dont la survenance est postérieure à la réservation et qui empêche le gagnant de se rendre sur le lieu du départ du bateau. Le gagnant devra informer par écrit la Société organisatrice de cette impossibilité dès sa survenance et les parties devront alors se concerter pour convenir des dispositions à prendre en conséquence.

Le Lot est non remboursable et non cumulable s'il n'est pas utilisé au cours d'une année civile.

Pour l'année 2023, année du tirage au sort, l'avoir pourra être utilisé par le gagnant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve des disponibilités sur le site internet de la Société organisatrice.

La Société organisatrice s'engage à régler la prestation de services choisie par le gagnant, dans la limite du montant de l'avoir mentionné à l'article 3.

Le gagnant s'engage en retour à signer, préalablement à chaque départ,

- dans le cas d'une Location de Bateau : i) les conditions générales d'utilisation des services de la Société organisatrice, applicables aux Locations de Bateau, et ii) le contrat de Location de Bateau émis par le Loueur (étant précisé que dans le cas d'une Location de Bateau, seul le Loueur de bateau est responsable de la formation, de l'exécution, et de l'inexécution du contrat de location conclu entre le gagnant et la société exerçant l'activité de location de bateau à titre professionnel).
  
- dans le cas d'une Croisière : les conditions générales de réservation de Croisières GlobeSailor ; étant précisé que la Société organisatrice mettra tout en œuvre pour s'assurer que les prestations sont exécutées dans les meilleures conditions possibles mais que la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat, qui soit imputable au gagnant ou qui résulterait d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation ou encore de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Il est rappelé que le Lot offert ne comprend pas les assurances éventuelles – notamment l'assurance annulation – liées au séjour. Le gagnant est tenu de souscrire lui-même à des contrats d'assurance s'il le souhaite.

## **6. Changement / actualisation du Lot**

La Société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le Lot et de le remplacer par un lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **7. Modalités de remise du Lot**

Le Lot sera remis dans un délai de 7 jours à compter de la fin de l'Opération commerciale sous forme de bon cadeau (fichier PDF) envoyé par courriel.

## **8. Modalités de participation à l'Opération commerciale**

La participation à l'Opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière du règlement dans son intégralité et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du Lot.

#### **9. Frais de participation**

Les éventuels frais de participation à l'Opération commerciale sont à la charge du participant.

#### **10. Annulation ou modification de l'Opération commerciale**

La Société organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération commerciale, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération commerciale seront publiées sur le site internet : <https://www.globesailor.fr/>.

#### **11. Disponibilité du règlement de l'Opération commerciale**

Le règlement de l'Opération commerciale est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie électronique à l'adresse suivante [contact@globesailor.fr](mailto:contact@globesailor.fr). Le règlement sera disponible sur le lien <https://mailchi.mp/globesailor.fr/jeu-concours-croisiere-a-vie>

#### **12. Exclusion des participants**

Ne peuvent participer à l'Opération les salariés et mandataires sociaux de la Société organisatrice, leurs partenaires et membres de leur famille.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion sans préavis d'un ou plusieurs participants.

#### **13. Traitement des données à caractère personnel**

Tout participant ayant communiqué à la Société organisatrice, via son inscription à l'Opération commerciale, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération commerciale sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner le gagnant par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters de la Société organisatrice aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées au sein de la Politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Société organisatrice – disponible sur son site internet via le lien suivant : <https://www.globesailor.fr/mentions-legales.html#legal2> – que

chaque participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription à l'Opération commerciale. Le participant pourra notamment prendre connaissance de tous les droits dont il dispose. Des mentions spécifiques figurent, par ailleurs, sur le formulaire de collecte afin d'assurer au participant une information complète avant tout traitement de ses données.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel le concernant. Lorsque c'est applicable, le participant dispose également du droit à la portabilité de ses données. Le participant peut aussi donner ses instructions au responsable de traitement pour la communication ou non de ses données personnelles après son décès.

Les droits susvisés peuvent être exercés par courrier postal à l'adresse suivante : GlobeSailor SAS – 141, avenue de Clichy, 75017 Paris ; ou par courrier électronique : [contact@globesailor.fr](mailto:contact@globesailor.fr)

En cas de litige, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle compétente, peut être saisie.

#### **14. Publication du nom du gagnant**

Le gagnant de l'Opération commerciale autorise la citation de ses nom et prénom sur tout support média utilisé par la Société organisatrice, sans que celui-ci ne reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution du Lot.

#### **15. Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. La loi française s'impose en cas de litiges, sous réserve des règles impératives du pays de résidence du participant.

La Société organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation, de la mise en œuvre ou de l'exécution du présent règlement.